

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-CF2963

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,  
M. Baptiste, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental	0	20 000 000
Protection des droits et libertés	20 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	20 000 000	20 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les moyens dédiés à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

En effet, cette instance doit être en mesure de publier des avis chaque fois qu'une initiative législative est susceptible d'avoir des conséquences sur les droits humains.

Or, l'inflation législative rend littéralement impossible, à moyens constants, l'exercice de cette mission.

Parce qu'en plus de cette fonction, la CNCDH publie des rapports de haute qualité : Les travaux réalisés par cette autorité durant l'année 2023 ont été remarquables : un rapport de grande ampleur sur la question des entreprises et des droits humains (« Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer », La documentation française, oct 2023), un rapport sur le racisme et un autre sur le handicap.

Pour rappel, en 2022, 2 rapports publiés à la Documentation française, l'un sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, l'autre sur le sujet « Orientation sexuelle, identité sexuelle et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits » - Édition 2022 qui constitue le premier rapport de la CNCDH au titre de son nouveau mandat de Rapporteur national indépendant sur les LGBTphobies.

C'est donc, de moyens humains dont cette instance a besoin. C'est pourquoi cet amendement propose d'abonder de 20 millions le programme protection des droits et libertés en particulier sur l'action 06-03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme. Dans le respect de l'article 40 de la Constitution la même somme serait prélevée sur le programme "coordination du travail gouvernemental" et en particulier sur l'action 01 du même nom.